

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2022

Délibération
n°156-2022
Point 4.11.7

Point 4.11.7 de l'ordre du jour

Dispositif AMI DRI : adaptation des dispositifs de soutien à la mobilité sortante existants

EXPOSE DES MOTIFS :

La bourse AMI est gérée par la Direction des relations internationales, par délégation de service public. Elle est attribuée en fonction du budget disponible et selon des critères prédéfinis. Il s'agit d'une aide forfaitaire dont le montant est variable selon le type de mobilité (études ou stages), son cadre (Erasmus+ ou accord InterU) et sa durée. Seuls les mois pleins et la durée de présence physique dans le pays d'accueil sont pris en compte pour le calcul de la bourse AMI.

Aspect réglementaire :

L'aide à la mobilité internationale est un dispositif de bourse de l'enseignement supérieur (circulaire ESR52209377C du 24-3-202 / MESRI - DGESIP A2-1).

Elle est accordée à l'étudiant :

- bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques
- souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Toutes les modifications ont été validées à l'unanimité par la Commission des Bourses de la DRI du 15 Juin 2022.

Dispositif : Aide à la Mobilité Internationale

1/Non reconduction de la mesure transitoire liée aux obligations Erasmus+

Contexte :

En 21/22, a été actualisé le dispositif AMI de manière transitoire pour répondre aux obligations Erasmus+ suite à une dotation budgétaire Erasmus+ insuffisante. Ainsi, des forfaits spécifiques avaient été mis en place. 30 étudiants ont bénéficié de ces forfaits adaptés.

Proposition d'actualisation :

Comme la subvention Erasmus+ 22/24 permet de remplir nos obligations Erasmus+ quant à l'inclusion

→ non reconduction de la mesure transitoire.

Proposition de nouveaux forfaits AMI pour 22/23		
	Hors Erasmus+	Hors Erasmus+
	Forfaits actuels	Proposition 22/23
Semestre	800 €	1200 €
Année	1600 €	2000 €

Ajout d'une mensualité par forfait pour le hors Erasmus+

		Forfaits appliqués en 21/22 avec mesure transitoire Pour les étudiants boursiers échelons 6 et 7 en mobilité Erasmus+		Proposition pour 22/23 : Retour aux forfaits avant inclusion applicable à tous les étudiants boursiers sur critères sociaux remplissant les conditions d'obtention de la bourse.	
Type de mobilité	Durée globale	Durée de la mobilité dans le pays d'accueil	Montant forfaitaire	Durée de la mobilité dans le pays d'accueil	Montant forfaitaire
Etudes	1 semestre	De 2 à 3 mois	800 €	de 2 à 6 mois	800 €
		4 mois	1 200 €		
		De 5 à 6 mois	1 600 €		
	1 année Erasmus+	De 7 à 8 mois	2 000 €	de 7 à 12 mois	1200 €
		9 mois	2 400 €		
		De 10 à 11 mois	2 800 €		
	12 mois	3 200 €			
1 année Hors Erasmus+				1600 €	
Stages		4 mois	1 200 €	de 2 à 4 mois	800 €
		De 5 à 6 mois	1 600 €	de 5 à 6 mois	1200 €

2/ Proposition de nouveaux forfaits AMI pour les étudiants partant en mobilité étude sur des destinations hors Erasmus+ en 2022/23

- Afin de promouvoir et encourager la mobilité vers les destinations hors Erasmus+ dont les coûts liés à la mobilité restent élevés par rapport à une destination Erasmus+ (visa, transport,...), il est proposé de mettre en place de nouveaux forfaits AMI pour les étudiants en mobilité étude sur des destinations hors Erasmus+ pour l'année 2022/23.

3/ Proposition d'application pour 2022/23

Suite à la mise en œuvre des modifications des 2 points précédents, la grille forfaitaire pour AMI serait la suivante pour l'année académique 2022/23.

PROPOSITION D'APPLICATION POUR 2022/23		Mobilité Erasmus+	Mobilité HORS Erasmus+
	Durée de la mobilité dans le pays d'accueil	Montant forfaitaire	Montant forfaitaire
Etudes	de 2 à 6 mois	800 €	1200€
	de 7 à 12 mois	1200 €	2000 €
Stages	de 2 à 4 mois	800 €	
	de 5 à 6 mois	1200 €	

Le 4 juillet 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 20 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le dispositif AMI DRI : adaptation des dispositifs de soutien à la mobilité sortante existants.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 7 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT